

## ARRETE N° 39 -2023

### ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>NDE</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

**Le Maire de Belsentes,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
Vu l'arrêté du 23/12/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>nde</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	ROSTAIND Léna	Examen professionnel réussi	01/07/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Article 2 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



Fait à Belsentes,  
Le 30 juin 2023  
Le Maire, Dominique BRESSO



**ARRETE 2023 – 30 - RH**  
**ETABLISSANT**  
**LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Maire de la Commune de Soyons,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté n° 2021-236 du 31 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	Promouvable à la date du
1	COLLUS Pierre	Agent de maîtrise – 13 <sup>ème</sup> échelon	01/09/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Soyons le 06 juillet 2023.,

**Le Maire,**

Hervé COULMONT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,  
Code 4.1**

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,  
**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	PATOUILLARD Mickaël	Adjoint technique territorial 6 <sup>ème</sup> échelon	21/12/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	0	1	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	0	1	1

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

Le Président,

Simon PLENET



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,  
Code 4.1**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,  
**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	DESRIEUX Gérard	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2023
2	JULLIA Isabelle	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	2	1	3
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	1	2

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

Le Président,

Simon PLENET



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,  
Code 4.1**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	DESSEMOND Christine	Adjoint administratif principal 7 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	1	0	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

Le Président,

Simon PLENET



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérécourts citoyens » sur le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

**Le Président d'Annonay Rhône Agglo,  
Code 4.1**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,  
**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,  
**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	BASINI Nadine	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl 9 <sup>ème</sup> échelon	01/08/2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	1	0	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	0	1

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à DAVEZIEUX, le 28 juin 2023

**Le Président,**

**Simon PLENET**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau